



AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES
www.ahjucaf.org

« DIFFUSER LA JURISPRUDENCE DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES AU TEMPS D'INTERNET »

Beyrouth - VI^{ème} Congrès statutaire

13 et 14 juin 2019 - Palais du Grand Sérail



En partenariat avec :





AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES



**Les délégations présentes au Congrès de Beyrouth
13 et 14 juin 2019 - Palais du Grand Sérail**

www.ahjucaf.org

Tous droits réservés AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation ayant en partage l'usage du Français)

Conception de l'ouvrage : Jean-Paul JEAN, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF, Mehdi BEN MIMOUN, Greffier à la Cour de cassation de France, chargé de mission auprès du Secrétaire général de l'AHJUCAF, Anne-Sophie MARQUET, Responsable Développement Sources Officielles de LEXBASE

Graphisme : Zefirm - Impression : Hélios Service

Crédits photos : AHJUCAF et Cour de Cassation du Liban

Citation de cet ouvrage et des articles : AHJUCAF, *Diffuser la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires au temps d'internet*, Actes du Congrès de Beyrouth des 13-14 juin 2019, Lexbase, Paris, 2020.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 7

Souheil ABOUD, *Premier président de la Cour de Cassation du Liban, Président de l'AHJUCAF*

INTRODUCTION 9

SÉANCE D'OUVERTURE DU CONGRÈS ET DU COLLOQUE DE L'AHJUCAF

Jean FAHED, *Premier président de la Cour de cassation du Liban*

Ousmane BATOKO, *Président de la Cour suprême du Bénin, Président de l'AHJUCAF*

Michel CARRIÉ, *Coordonnateur de programmes à la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (OIF)*

Jean-Paul JEAN, *Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF*

Saad HARIRI, *Président du Conseil des ministres du gouvernement libanais*

PREMIÈRE PARTIE 20

DIFFUSER LA JURISPRUDENCE AU TEMPS D'INTERNET

Sous la présidence d'Ousmane BATOKO, *Président de la Cour suprême du Bénin, Président de l'AHJUCAF*

INTRODUCTION 21

La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie - Synthèse comparative

Jean-Paul JEAN, *Président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, Secrétaire général de l'AHJUCAF*

CONFÉRENCE 32

La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes : enjeux théoriques et contraintes pratiques.

Pascale DEUMIER, *Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre du Conseil national des Universités, ancienne vice-présidente du Conseil national du droit*

QUE CHANGE INTERNET AUX MODES DE DIFFUSION ? AVANTAGES ET RISQUES 44

Sous la présidence de Mamadou Badio CAMARA, *Premier président de la Cour suprême du Sénégal, président du RFCMJ, vice-président de l'AHJUCAF*

VERS L'OPEN DATA DES DÉCISIONS DE JUSTICE ? 45

Isabelle GOANVIC, *Secrétaire générale de la Cour de cassation de France*

LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE PAR LA COUR SUPRÊME DE MAURITANIE 47

Mohamed Bouya NAHY, *Conseiller à la Cour suprême de Mauritanie*

CE QUE CHANGE POUR LA DOCTRINE LA DIFFUSION PAR SUPPORT NUMÉRIQUE 49

Dina EL MAOULA, *Présidente de l'Université Islamique du Liban*

LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE MULTILINGUE NUMÉRISÉE 51

Florence AUBRY GIRARDIN, *Juge au Tribunal fédéral suisse*

LA DIFFUSION EN FRANÇAIS DE LA JURISPRUDENCE DES COURS DES PAYS DE LANGUE ARABE 56

Karim EL CHAZLI, *Docteur en droit, collaborateur scientifique à l'Institut suisse de droit comparé*

LA FORMATION DES MAGISTRATS AUX NOUVEAUX OUTILS DE DIFFUSION DU DROIT 60

Victor ADOSSOU, *Président de la Chambre administrative de la Cour suprême du Bénin, Secrétaire général de l'AA-HJF*

DEUXIÈME PARTIE	62
DIRE LE DROIT ET LE RENDRE ACCESSIBLE	
Sous la présidence de César Apollinaire ONDO MVÉ , <i>Président de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA</i>	
LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE DES COURS SUPRÊMES FRANCOPHONE D'AFRIQUE.....	63
Hassane DJIBO , <i>Conseiller à la Cour de cassation du Niger, chargé de mission régional auprès du Secrétaire général de l'AHJUCAF</i>	
LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES FONDAMENTAUX DU PRONONCÉ ET DE LA DIFFUSION DES DÉCISIONS DE JUSTICE	66
André OUIMET , <i>Universitaire, Secrétaire général du Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ)</i>	
LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE AU REGARD DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	68
Jean-Claude WIWINIUS , <i>Premier président de la Cour supérieure de Justice du Grand-Duché du Luxembourg</i>	
L'APPORT DU SERVICE DOCUMENTAIRE D'UNE COUR SUPRÊME	74
Malick SOW , <i>Président de chambre à la Cour suprême du Sénégal, Directeur du service de documentation et des études</i>	
LA CONTRIBUTION DES AVOCATS À L'ÉLABORATION ET LA DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE	78
M^e Louis BORÉ , <i>Avocat aux Conseils, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (France)</i>	
JURISPRUDENCE DES COURS COMMUNAUTAIRES ET JURISPRUDENCE DES COURS NATIONALES : SPÉCIFICITÉS DE LA CCJA OHADA	80
César Apollinaire ONDO MVÉ , <i>Président de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA</i>	
TROISIÈME PARTIE	82
FACILITER LA COMPRÉHENSION DES DÉCISIONS PAR LES JUSTICIABLES	
Sous la présidence de Jean FAHED , <i>Premier président de la Cour de cassation du Liban</i>	
L'ÉVOLUTION DE LA DIFFUSION DES DÉCISIONS DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA.....	83
Honorable Juge Clément GASCON , <i>Cour suprême du Canada</i> et Roger BILODEAU , <i>Registraire à la Cour suprême du Canada</i>	
ÉVOLUER DANS LE MODE DE RÉDACTION ET DE DIFFUSION DES ARRÊTS.....	86
Bertrand LOUVEL , <i>Premier président de la Cour de cassation de France</i>	
L'INFORMATION DES JUSTICIABLES.....	88
Rajae EL MRAHI , <i>Conseillère à la Cour de cassation du Royaume du Maroc</i>	
LA TRANSPARENCE DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE	92
Prof. Dr. Xhezair ZAGANJORI , <i>Premier président de la Cour suprême d'Albanie</i>	
LA CRITIQUE DES DÉCISIONS DES JUGES.....	95
Lena GANNAGÉ , <i>Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth</i>	
LES AVOCATS ET L'INFORMATION DES JUSTICIABLES.....	98
M^e Charbel KAREH , <i>Avocat à Beyrouth, Président du Centre des technologies de l'information et de la communication au Barreau de Beyrouth</i>	
SYNTHÈSE	102
Marie-Claude NAJM-KOBEH , <i>Professeur de droit, Directeur du Centre d'études des droits du monde arabe de la Faculté de droit et des sciences politiques, Université Saint-Joseph de Beyrouth</i>	

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	108
<i>Jean-Paul JEAN, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Secrétaire général de l'AHJUCAF et Pascale DEUMIER, Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3</i>	
LISTE DES PARTICIPANTS	112
NOUVEAU BUREAU DE L'AHJUCAF 2019-2022.....	116
PALAIS DU GRAND SÉRAIL – 13 ET 14 JUIN 2020 – CONGRÈS DE L'AHJUCAF – GALERIE PHOTOS.....	118
BEYROUTH – COUR DE CASSATION – 12 JUIN 2019	126
RÉCEPTION DU BUREAU DE L'AHJUCAF PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU LIBAN MICHEL AOUN	127
CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA COUR DE CASSATION DU LIBAN	128
PRIX DE L'AHJUCAF POUR LA PROMOTION DU DROIT	132
<i>Ola MOHTY, « L'information du consommateur et le commerce électronique » (Universités de Rennes et Beyrouth), lauréate</i>	

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Jean-Paul JEAN, *Président de chambre honoraire à la Cour de cassation, Secrétaire général de l'AHJUCAF*



Pascale DEUMIER, *Professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3*

Le texte de ces Recommandations a été préparé par un groupe de travail animé par Jean-Paul JEAN, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, secrétaire général de l'AHJUCAF, composé de Malick SOW, président de chambre à la Cour suprême du Sénégal, Hassane DJIBO, conseiller à la Cour de cassation du Niger, Pascale DEUMIER professeure à l'Université

Jean Moulin Lyon 3, Loïc CADIET, professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne, Université Panthéon-Sorbonne Paris 1, Karim EL CHAZLI, Docteur en droit, collaborateur scientifique à l'Institut suisse de droit comparé, et Alain LACABARATS président de chambre honoraire à la Cour de cassation.

Les Cours suprêmes judiciaires tiennent une place essentielle dans l'Etat de droit, pour l'élaboration et la diffusion de la jurisprudence à l'attention des autres juridictions nationales et internationales, de tous les professionnels du droit et de l'ensemble des citoyens.

Leurs décisions ont pour fonction de veiller à l'application des règles de droit et à la cohérence de leur interprétation. Les Hautes juridictions contribuent ainsi à conforter la sécurité juridique et l'Etat de droit. La diffusion de la jurisprudence à toute la communauté juridique, et son accessibilité à l'ensemble de la société, constituent un objectif prioritaire dans une société démocratique pour faciliter aux citoyens la connaissance et l'exercice effectifs de leurs droits.

Au nom des valeurs communes des Cours suprêmes

judiciaires de la Francophonie, au temps de la transformation numérique et de l'ouverture des données publiques en train de s'opérer dans tous les pays via l'internet, les membres de l'AHJUCAF, réunis en Congrès à Beyrouth, décident de fixer comme action prioritaire la diffusion numérisée de la jurisprudence francophone, afin de faciliter les échanges de la communauté internationale des juristes et le développement de l'Etat de droit, au service des citoyens.

À cette fin, l'AHJUCAF émet une série de Recommandations autour desquelles se mobilisent les Cours suprêmes judiciaires qui la composent, chacune avec ses spécificités et ses réalités nationales, pour les mettre en œuvre dans chaque pays et obtenir, sur ces objectifs, le soutien des pouvoirs publics et des différents acteurs de la vie démocratique.

RECOMMANDATIONS

DIFFUSER LA JURISPRUDENCE DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES AU TEMPS D'INTERNET

BEYROUTH - 14 JUIN 2019

L'AHJUCAF entend partir des réalités très diverses, des Hautes juridictions qui la composent. Le travail sur support informatique a transformé les modalités de recherche, de rédaction et de diffusion de la jurisprudence. L'outil internet en tant que support de recherche et de travail à partir des bases de données, mais aussi en tant que support de diffusion de la jurisprudence, accroît les écarts entre les juridictions disposant des moyens matériels nécessaires et celles qui n'en disposent pas encore. Mais ce support, de plus en plus facilement accessible dans le monde entier, offre aussi des opportunités réelles pour faire évoluer radicalement les méthodes de travail des magistrats et permettre de diffuser rapidement les jurisprudences francophones dans l'espace juridique et judiciaire sans limitation de délais et de frontières.

Les enseignements résultant du séminaire de travail qui a réuni le Secrétariat général et 12 Hautes cours africaines à Cotonou les 22-23 mars 2019, ainsi que les réponses au questionnaire de l'AHJUCAF analysées en préparation au Congrès de Beyrouth, ont permis de dresser un panorama complet de la situation concrète de chaque Cour et des avancées possibles. Ces travaux illustrent les efforts constants déployés par les magistrats et les greffiers des Cours suprêmes judiciaires pour évoluer dans leurs méthodes de travail et pour rendre plus accessible leur jurisprudence, la numérisation et l'internet constituant des leviers déterminants pour accélérer ce mouvement.

ACCESSIBILITÉ DES DÉCISIONS : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les décisions des Cours suprêmes judiciaires doivent être accessibles de façon libre et gratuite, et garantir par la pseudonymisation la protection des données personnelles des personnes citées.

Les Cours suprêmes ont la responsabilité de la publication de leurs décisions, l'internet permettant une large diffusion à bref délai, à coût quasiment nul.

Les Cours suprêmes doivent préalablement hiérarchiser leurs décisions afin de mettre en valeur celles qui, à leur sens, présentent un niveau d'importance ou un intérêt particulier. Elles sont légitimes à accompagner cette publication, non seulement par un résumé, mais aussi par un commentaire ou une présentation objective dans une forme permettant d'en faciliter la compréhension par les citoyens.

ACCESSIBILITÉ DES DÉCISIONS : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE MOYENS MINIMUM DONT DOIVENT DISPOSER LES COURS

Dans un Etat de droit, les magistrats et fonctionnaires de greffe de toute juridiction et en particulier ceux des Cours suprêmes judiciaires devraient disposer

des moyens matériels et informatiques nécessaires pour rendre une justice de qualité dans un délai raisonnable.

Cela implique :

- des locaux adaptés, des postes informatiques en nombre suffisant pour les magistrats et greffiers ;
- une application informatique performante pour le traitement et la gestion des dossiers ;
- un réseau intranet et des adresses électroniques sécurisés, et une connexion internet avec un débit suffisant ;
- un service technique d'appui et de maintenance, interne à la juridiction ;
- une formation à l'outil informatique pour tout magistrat et greffier.

SERVICES EN CHARGE DE LA DIFFUSION

Chaque Haute juridiction devrait disposer d'un ou plusieurs services avec des moyens matériels et humains spécifiquement dédiés, chargés notamment de :

Publier, et le cas échéant traduire, les décisions sur différents supports (recueil, bulletin, internet...),

assurer la rédaction des sommaires, du titrage et la pseudonymisation ;

alimenter et gérer un site internet assurant la communication de la Cour et publiant la jurisprudence en ligne.

Pour les Cours ne pouvant pas encore disposer d'un tel service, il conviendrait de mettre en œuvre des solutions locales, comme la désignation d'un magistrat responsable de la documentation clairement identifié, la mise à disposition à temps partiel de magistrats et de fonctionnaires pour trouver des solutions pratiques ; par exemple, constituer un comité permanent composé de représentants des chambres pour sélectionner les arrêts à publier et les accompagner de sommaires.

La maîtrise financière de ces investissements et de la maintenance doit appartenir à chaque Haute juridiction, selon les modalités proposées dans la Déclaration de Bruxelles sur l'autonomie budgétaire des Cours suprêmes du 10 octobre 2017.

.....

SÉLECTION DES DÉCISIONS À DIFFUSER

Le service ou le responsable en charge de cette fonction propose des critères de sélection des décisions à diffuser, garantissant la cohérence et la qualité des méthodes de diffusion.

La sélection des arrêts à publier doit être permanente et régulière, la hiérarchisation et la décision de publication d'un arrêt relevant de la chambre qui l'a rendu.

FORMAT DES DÉCISIONS PUBLIÉES

Les arrêts doivent faire l'objet d'un résumé, d'un titrage, et être pseudonymisés. Cette pseudonymisation ne doit pas faire obstacle à la connaissance du nom des magistrats ayant rendu la décision, afin de garantir la transparence de la justice. La rédaction du résumé doit être effectuée par le rapporteur ou la personne désignée par la chambre. La décision ou la présentation qui en est faite peut contenir des références à la jurisprudence antérieure de la Cour.

Les décisions publiées doivent pouvoir être retrouvées aisément par le biais de leur date, de leur numérotation ou par mots-clés.

DÉLAIS DE PUBLICATION

Les décisions les plus importantes doivent être diffusées rapidement sur tous les supports disponibles, et récapitulées dans le rapport annuel d'activité.

Pour les Cours ayant connu ou connaissant des difficultés matérielles, pour lesquelles la jurisprudence n'a pas été publiée pendant plusieurs années, la numérisation pourra aider à diffuser en ligne les principales décisions rendues durant la période considérée.

SUPPORTS DE DIFFUSION

Le service ou la personne en charge de la diffusion des décisions de la Cour assure par tous moyens (communiqués, conférences, rapports annuels) une communication à l'égard des professionnels du droit et du grand public concernant les jurisprudences les plus significatives.

Des réunions régulières sont organisées avec les représentants des juridictions d'appel, ainsi que dans

le cadre d'actions de formation conduites auprès de magistrats des juridictions du fond et des échanges avec les universitaires et les avocats.

Les Hautes juridictions veilleront à rendre facilement accessibles et mieux comprises leurs décisions auprès d'un large public par une présentation simplifiée et des actions de communication conduites régulièrement auprès des médias.

La diffusion en ligne de la jurisprudence n'exclut pas sa diffusion sur support papier.

Le rôle de l'AHJUCAF et l'apport de JURICAF dans la diffusion de la jurisprudence francophone

Chaque Cour suprême judiciaire désigne en son sein un correspondant AHJUCAF qui a pour mission, entre autres, de transmettre la jurisprudence de sa Cour en vue de l'intégration d'un maximum de décisions dans la base de données publique et gratuite JURICAF et, en outre, de la sélection de décisions importantes pour diffusion dans les pages thématiques du site internet de l'AHJUCAF.

Les Cours rendant leurs décisions dans une langue autre que le français s'efforcent de transmettre des résumés de leurs décisions accompagnés de la version intégrale de l'arrêt en langue originale.

Le Secrétariat général de l'AHJUCAF fera bénéficier le réseau de ses référents d'actions régulières de formation permettant aussi à ses membres de partager les expériences et les bonnes pratiques de chaque Cour.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Les valeurs de l'État de droit et de la Francophonie partagées au sein de l'AHJUCAF et l'intérêt prioritaire porté aux justiciables dans la connaissance de leurs droits par la diffusion de la jurisprudence sont exprimés à travers les Recommandations ci-dessus exposées, adoptées à Beyrouth le 14 juin 2019 lors du VI^{ème} Congrès triennal.

Les Cours suprêmes judiciaires francophones, réunies au Palais du Grand Sérail à Beyrouth s'engagent à mettre en œuvre, chacune avec ses spécificités nationales ou régionales, lesdites Recommandations, avec l'accompagnement d'un dispositif de suivi dont le bilan sera présenté lors du VII^{ème} congrès de l'AHJUCAF.

Pour l'AHJUCAF,

Le Président



Ousmane BATOKO


Le Secrétaire général




Jean-Paul JEAN

Beyrouth, le 14 juin 2019

••


[QUI SOMMES-NOUS ?](#)
[HAUTES-COURS FRANCOPHONES](#)
[PUBLICATIONS](#)
[DOSSIERS THÉMATIQUES](#)
[SÉLECTION D'ARRÊTS](#)
[ACTUALITÉS](#)



Conférence internationale du Réseau ONU sur l'intégrité judiciaire à Doha (Qatar)

[Base de jurisprudence francophone JURICAF](#)

[Sélection d'arrêts des hautes cours francophones](#)

[Dossiers thématiques](#)

[Accès Membre](#)

EN SAVOIR

www.ahjucaf.org

[A propos](#)
[Étendue des collections](#)
[Partenaires](#)
[Mentions légales](#)
[Contact](#)



 La jurisprudence francophone des cours suprêmes

[Rechercher](#) [recherche avancée](#)

Rechercher parmi 1047 048 décisions provenant de 45 pays et institutions francophones

 Andorre (11)	 Bénin (2 628)	 Bulgarie (60)
 Belgique (6 767)	 Burundi (17)	 Cambodge (64)
 Burkina Faso (138)	 Canada (4 717)	 CEDEAO (2)
 Cameroun (292)	 Centrafrique (45)	 Comores (9)
 CEMAC (25)	 Congo démocratique (41)	 Conseil de l'Europe (6 310)
 Congo (102)	 France (946 561)	 Gabon (20)
 Côte d'Ivoire (120)		



 Lauréat du prix I-Expo 2012 catégorie "Open Data"

www.juricaf.org



[Télécharger vos décisions](#)

[Connexion](#)

Toute l'information juridique. **en Afrique**

Le premier site d'information juridique sur les textes de lois, les décisions de justice et la doctrine dans les pays d'Afrique francophones.

www.lexbase.fr et www.lexbase-afrique.com



AHJUCAF

COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES
www.ahjucaf.org

Le VI^{ème} Congrès de l'Association des Hautes JURidictions de CAssation ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF) s'est tenu à Beyrouth les 12-14 juin 2019 au Palais du Grand Sérail, à l'occasion du Centenaire de la Cour de cassation du Liban.

Vingt-huit Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie ont débattu de « La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes au temps d'internet » avec l'appui d'universitaires et d'avocats. L'ouvrage est constitué des Actes de ces travaux qui mettent en évidence la transformation numérique que vivent les juridictions du monde entier et la volonté partagée de rendre les décisions de justice plus accessibles et mieux comprises par les citoyens.

Les Cours suprêmes judiciaires tiennent une place essentielle dans l'État de droit pour conforter la sécurité juridique. Une large diffusion de la jurisprudence à la communauté juridique et son accessibilité à l'ensemble de la société constituent autant de progrès dans une société démocratique pour faciliter aux citoyens la connaissance et l'exercice effectifs de leurs droits.

Les Recommandations adoptées à Beyrouth par les Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie, au nom de leurs valeurs communes et au moment de l'ouverture croissante des données publiques, fixent comme action prioritaire la diffusion par internet de la jurisprudence francophone numérisée, afin de faciliter les échanges de la communauté internationale des juristes et le développement de l'État de droit, au service des citoyens.

Les questions juridiques, éthiques, techniques, relatives à cette diffusion de la jurisprudence au temps d'internet sont traitées au regard des principes selon lesquels les décisions des Cours suprêmes judiciaires doivent être accessibles de façon libre et gratuite, et garantir par la pseudonymisation la protection des données personnelles des personnes citées.

Site internet de l'AHJUCAF : www.ahjucaf.org

10 000 CFA - 15 € - 15 \$ - ISBN : 978-2-9572058-0-6



En partenariat avec :

